

audition entraine-t-elle une obligation de bonne foi?

Par **hayette**, le **07/12/2005** à **09:10**

une personne qui ment à une audition est-elle punissable?
est-elle obligée de répondre aux questions des gendarmes, en gros a-t-elle droit de rester vague ou/et de s'abstenir de répondre?

Par **Yann**, le **08/12/2005** à **18:27**

Alors s'il s'agit d'une audition c'est que l'on parle d'un simple témoin n'est-ce pas? Dans ce cas en vertu de l'article 62 du code de procédure pénale pour l'enquête en flagrant délit, et 78 pour enquête préliminaire, l'OPJ peut convoquer toute personne utile à l'enquête. Elle aura obligation de comparaître, mais pas de déposer, elle n'a pas à prêter serment. Cette audition est l'exercice d'une contrainte, la personne est retenue le temps nécessaire. L'audition fait l'objet d'un procès verbal écrit. Les simples témoins peuvent élire domicile à l'adresse du poste de police ou de gendarmerie.

Par **cirdess**, le **13/12/2005** à **17:54**

J'ai vu une obligation de dire la vérité pour le témoin dans l'article 446CPP, même de prêter serment (alors qu'on m'a appris le contraire).

Par **hayette**, le **14/12/2005** à **18:21**

ok merci pour la réponse,
c'est bien ce qu'il me semblait